



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION N° 2025\_8**

**portant acquisition d'un système vidéo pour la  
salle du Conseil de l'Hôtel de Ville**

*Le Maire de la Commune de Lécousse,*

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020\_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,

Vu le devis de la société TIC - Tableaux Interactifs Conseil,

*CONSIDERANT le besoin d'équiper la salle du Conseil municipal d'un système vidéo (écrans et adaptateur de diffusion),*

**DECIDE**

**Article 1 - De procéder à l'acquisition, auprès de la société TIC -Tableaux Interactifs Conseil :**  
- de deux écrans avec supports et adaptateur de diffusion pour un montant de 3 696,00 € HT,  
- d'un vidéo projecteur pour un montant de 509,00 € HT.

**Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 4 205,00 € HT sera imputée en section d'investissement du budget principal 2025.**

**Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.**

**Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.**

Faite à Lécousse, le 17 avril 2025

Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

